Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 7 (1910-1911)

Artikel: Nos maisons de jeu [fin]
Autor: Fatio, Guillaume
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-763975

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOS MAISONS DE JEU

II.

Dans un précédent article, nous avons retracé brièvement l'histoire de l'exploitation des jeux de hasard en Suisse. Il nous reste à exposer l'état actuel de la question et les conséquences déplorables de l'attitude indécise des autorités.

Comme c'est toujours devant les exigences de *l'industrie des étrangers* que celles-ci se sont inclinées, nous commencerons par démolir, une fois pour toutes, la légende de la nécessité de fournir un passe-temps illégal aux étrangers qui visitent notre pays.

C'est à la suite d'une observation présentée par une personne étrangère, membre du corps diplomatique accrédité auprès de nos autorités fédérales, que l'auteur de ces lignes a eu, pour la première fois, à s'occuper de la question des jeux de hasard en Suisse.

C'était il y a deux ans environ; la personne en question, qui a quitté Berne depuis, s'étant fourvoyée un soir au Kursaal de Genève, avait constaté qu'au point de vue des jeux, il ne différait en rien des casinos de France ou de Monte-Carlo. Elle s'étonnait avec raison qu'une ville comme Genève, fréquentée par de nombreuses familles étrangères et qui s'imposait de gros sacrifices pour l'instruction publique, tolérât une institution de ce genre. En formulant cette observation, elle ne parlait pas seulement en son nom personnel, mais se faisait l'écho de l'opinion de nombreuses personnalités marquantes, de passage à Genève, dont elle avait reçu les confidences et dont elle était prête à citer les noms et qualités.

Etrangère et mal placée par sa situation spéciale pour agir directement, elle s'adressa à nous, citoyen genevois, par intérêt pour un pays qu'elle aimait, pour savoir si des abus si flagrants ne pourraient être supprimés. Ainsi sollicité, nous ne pouvions nous dérober à la tâche et, afin d'arriver au résultat désiré, nous entreprîmes sans tarder toutes les démarches nécessaires.

Le Département de Justice et Police cantonal fut mis au courant de la plainte, prié de vouloir bien faire une enquête sur la façon dont les jeux étaient exploités et d'agir, si cela était nécessaire, de manière à supprimer les abus.

Au bout de quelques semaines, ce Département déclara qu'il ne se passait absolument rien de repréhensible au Kursaal de Genève et qu'une intervention de la police n'était nullement indiquée. Mais, ayant procédé de notre côté à une enquête personnelle et constaté que les plaintes étaient bien fondées, nous nous rendîmes une seconde fois à la Maison de Ville pour indiquer un témoin digne de foi, bien renseigné et en mesure d'indiquer, dans leurs détails, tous les abus qui se commettaient au Kursaal et les sommes considérables qui s'y perdaient au jeu. Ce témoin fut entendu, mais aucune suite ne fut donnée à l'affaire; bien au contraire, le jeu se développa dès lors d'une façon extraordinaire.

Ce n'est donc qu'après avoir constaté l'inutilité de toutes démarches auprès de la police cantonale pour empêcher la violation d'articles de lois précis, que nous avons dû nous adresser au Conseil fédéral, en le priant de vouloir bien faire appliquer, après enquête, dans le canton de Genève, l'article de la Constitution fédérale et celui du code pénal genevois qui interdisent les maisons de jeu.

* * *

Un article, paru fort à propos dans le *New-York Herald* du 22 août 1909, vint, publiquement, donner un corps aux plaintes des étrangers sur l'existence de nos maisons de jeu. En voici quelques extraits:

> M'est-il permis, écrit le correspondant de ce journal, d'attirer l'attention des voyageurs ou des personnes qui désirent passer l'été en Suisse et auraient l'intention d'aller à Genève, sur deux points qui sont franchement contraires à la morale publique, aussi bien qu'à l'agrément, au repos, et au plaisir des étrangers qui visitent cette vénérable et attrayante cité? — Les inconvénients que je signale seront surtout désagréables aux Américains et spécialement à ceux qui voyagent avec leurs enfants.
>
> Si je m'adresse à votre journal, c'est que la municipalité de Genève et les bureaux d'étrangers de cette ville sont directement responsables de l'orientation nouvelle et que leur attention doit être attirée, dès maintenant, sur des erreurs qu'à la longue, trop tard peut-être, ils découvriront leur être préjudiciables; leur façon d'agir méritera alors une juste punition.
>
> Je fais d'abord allusion à l'encouragement public qui est donné, sur une vaste échelle, autant par la ville que par les bureaux d'étrangers, au jeu public qui se pratique dans les deux importants établissements qui existent actuellement à Genève.

Ces établissements ne sont pas simplement tolérés, mais sont maintenant imposés par tous les moyens à l'attention et au patronage de tous les visiteurs et habitants de Genève, et cela d'une façon aussi offensante et démoralisante que honteuse.

Passe encore pour les jeux surveillés, si l'on admet l'utilité de leur existence, mais des mesures devraient au moins être prises, comme cela se fait ailleurs, par des règlements sévères sur l'âge, le domicile et l'admission dans les salles de jeu, afin de protéger les jeunes gens contre la tentation de jouer. A Genève, il n'existe aucune de ces prescriptions préventives.

Nous négligeons la suite de l'article où l'auteur se plaint, au point de vue de l'agrément des voyageurs, de l'abondance de nos fêtes publiques.

Les autorités de la Ville de Genève, prises ainsi à partie par le journal le plus répandu dans le monde des touristes, ne pouvaient rester muettes et, par la plume du président du Conseil Administratif, elles répondirent dans une lettre publique dont nous extrayons le passage suivant:

Nous avons remarqué, dans l'un des derniers numéros de votre journal, un article dans lequel l'un de vos correspondants occasionnels a cru devoir critiquer sévèrement la municipalité de Genève. En lisant le dit article, on pourrait facilement tirer la conclusion que le gouvernement de notre ville fait son possible pour encourager les jeux de hasard et autres distractions d'un genre discutable.

Nous tenons à protester de la façon la plus énergique. Il y a, à Genève, un soi-disant „Kursaal", mais cet établissement est une entreprise privée et n'a rien à voir avec la ville ou avec son gouvernement, comme c'est quelquefois le cas dans d'autres localités. Donc l'affirmation que cet établissement est encouragé par la Municipalité est absolument inexacte . . .

Comme on peut le constater, les autorités ne niaient pas l'existence de maisons de jeu signalée par le *New-York Herald*, mais elles repoussaient toute suspicion de connivence quelconque avec l'exploitation du Kursaal, qui est un établissement privé.

* * *

Un petit groupe de citoyens genevois se décida alors à entreprendre la question des jeux de hasard et adressa au Conseil fédéral, le 1er octobre 1909, une lettre dans laquelle il attirait son attention sur des faits qui, depuis quelques années, tendaient à donner au Kursaal de Genève le caractère nettement déterminé d'une maison de jeu. On faisait remarquer à l'autorité supérieure que cet établissement était dirigé par un étranger qui cumulait,

avec ses fonctions de fermier de maison de jeu, celles de maire de sa commune d'origine et de co-associé d'une agence parisienne de renseignements privés; que le Kursaal de Genève dépendait du puissant Casino municipal de Nice; qu'un groupe de financiers, à la tête de ce dernier établissement, avait engagé récemment une somme de huit cent mille francs dans l'entreprise de Genève; que le même personnel faisait la saison d'hiver sur le littoral méditerranéen et celle d'été au bord du lac de Genève, et que le Conseil d'administration du Kursaal, qui ne compte parmi ses membres qu'un seul Genevois, ne paraissait être là que pour la forme.

On peut trouver encore, dans les renseignements fournis au Conseil fédéral, des détails complets sur l'état-major qui préside aux destinées de cette exploitation, fort bien réglée, dans laquelle le spectacle n'est qu'un à-côté, un prétexte indispensable, le jeu assurant seul les ressources nécessaires à son fonctionnement ainsi que les bénéfices réservés aux actionnaires.

On y apprend que, depuis un certain nombre d'années, le Kursaal exploite simultanément le Cercle des Etrangers, les machines automatiques et les petits chevaux, avec mise de 1 à 5 francs, mais, qu'en 1909, on a substitué à ce dernier jeu celui de la *boule* avec les mêmes conditions de mises. Grâce à ce changement, la chance du joueur est sensiblement égale à celle d'auparavant, bien qu'on puisse formuler des réserves sur les hasards de ces jeux, le lancement de la boule admettant autant de dextérité de main que celui des petits chevaux; mais la différence capitale entre les deux jeux réside dans la rapidité beaucoup plus grande du nouveau système. On a recueilli, sur ce sujet, les estimations de personnes compétentes; ces différentes données concordent assez exactement et confirment le résultat d'observations prolongées: tandis que le nombre maximum de parties de petits chevaux était, mais rarement, de soixante-dix ou soixante-quinze en une heure, la boule donne environ cent quatre-vingts tours dans le même espace de temps; une surveillance exercée pendant des jours de fête, durant lesquels l'affluence était considérable, a permis de compter vingt-sept tours durant le court espace de cinq minutes, avec des tableaux „chargés", ce qui est fantastique.

Cette différence entre les deux systèmes, déjà énorme au point de vue purement mathématique, s'accroît encore pratiquement, au dire d'observateurs, de ce que la succession extrêmement rapide des tours empêche les joueurs de faire leurs calculs, de sorte que, de temps à autre, des inexpérimentés, ne se rendant pas compte de ce qui s'est passé, laissent leur gain reprendre le chemin de la caisse; aussi a-t-on pu entendre un croupier déclarer: „Le plus souvent, l'argent est ratissé avant que vous ayez rien vu."

Les tables de „boule" (il y a deux boules et deux tableaux à chacune), fonctionnent d'ordinaire simultanément de huit heures et demie du soir à minuit; une seule chaque après-midi, durant la représentation enfantine. L'évaluation approximative des recettes totales de ce jeu atteint neuf mille francs par jour.

A l'usage des petites bourses, le Kursaal offre six *machines automatiques* où l'on utilise des pièces de vingt centimes en nickel; de l'avis de propriétaires d'appareils analogues, la moyenne du rendement quotidien de chacune est de vingt francs. Bien que les chances de gain soient presque nulles, ces machines attirent beaucoup de modestes ouvriers et même des enfants.

Il y a enfin, pour les gros joueurs et sous le même toit, le *Cercle des Etrangers* qui, sous des dehors d'autonomie, est entièrement entre les mains du directeur du Kursaal et de ses actionnaires; le comité du cercle, exigé par les règlements de police, est une pure fiction; ses membres se connaissent à peine entre eux, certains ne venant jamais au Kursaal.

D'après le règlement, il faut, pour pénétrer dans le cercle, en être membre régulier, en d'autres termes, être titulaire d'une carte de la saison, carte dont le coût est de cinq francs. Toujours d'après le règlement, la réception d'un sociétaire a lieu sur la présentation de deux membres du comité; mais cette formalité, à laquelle sont rigoureusement soumis les Genevois, car on redoute les indiscrétions et les racontars, est supprimée pour les étrangers, auxquels il suffit de remettre à l'entrée leur carte de visite, en versant cinq francs, pour être admis, séance tenante, dans les salons du Cercle. Ceux-ci, extrêmement luxueux, sont donc fréquentés essentiellement par l'élément cosmopolite et

quelques habitants de la ville; ils communiquent avec le restaurant du Kursaal, ce qui en facilite l'accès.

Le mobilier de la salle de jeux comprend quatre tables, analogues à celles que l'on voit à Nice et à Vichy, où l'on joue le *baccara* et le *chemin de fer* (qui n'est qu'une variante du même jeu) et deux petites tables pour les amateurs de *poker*. Les sommes jouées dans cette salle peuvent être énormes, chacun y risquant ce qu'il lui plaît; aussi les pertes se chiffrent-elles par milliers de francs.

L'emploi des espèces étant prohibé, on se sert de jetons; à cet effet, il y a, en permanence, un changeur qui, à l'entrée, remet des jetons contre le numéraire et les échange à la sortie. Ce changeur touche de modestes appointements mensuels de cent francs et des pourboires, mais il doit être facile d'y ajouter de petits profits accessoires, car l'on cite un employé, actuellement décédé, qui se faisait, il n'y a pas longtemps, de dix à douze mille francs par saison.

Les joueurs sont surveillés par un croupier et le dix pour cent des enjeux est acquis à la *cagnotte* du cercle, c'est-à-dire, dans le cas particulier, à la caisse du Kursaal.

Pour augmenter le gain de la maison, on a recours, lorsque les banques sont un peu languissantes, à des *allumeurs,* en l'espèce des messieurs très chics, qui, pour faire „mousser", jouent avec l'argent de la maison. Ces spécialistes logent dans les grands hôtels de la ville et sont chargés d'amener les étrangers au Cercle. Un personnel féminin, de moralité douteuse, est attaché à l'établissement et expédie à sa manière une besogne analogue.

Mais, demandera-t-on, quels bénéfices le Kursaal retire-t-il du cercle? — Une observation prolongée pourrait seule en donner une idée approximative, les fluctuations étant considérables d'un jour à l'autre.

En théorie, le Cercle ouvre ses portes tous les soirs de neuf heures à minuit et le dimanche après-midi, mais, en pratique, on y joue toute la nuit.

Quant au bénéfice général, si l'on tient compte du nombre considérable d'employés de tous les services (musiciens, danseuses, artistes, garçons, cuisiniers, personnel de salle, de scène, vestiaire, toilette, etc.), soit plus de deux cents personnes, de la réclame

tapageuse, des costumes, on peut se rendre compte des sommes importantes absorbées dans cette entreprise et de l'énorme mouvement d'argent ou mieux du drainage qui s'y fait. Pendant la saison de 1909, on assure que les recettes brutes du Kursaal ont été de trois millions. Ce renseignement, qui émane d'une personne bien informée, en confirme un autre d'après lequel le produit des jeux aurait couvert, en quinze jours, les frais de la revue théâtrale, soit 200 000 francs environ. Comme il est bien difficile de formuler des chiffres exacts sans voir les comptes de l'établissement, nous ajouterons avoir entendu dire, à plusieurs reprises, que les croupiers eux-mêmes étaient surpris de la frénésie du jeu au Kursaal. Des articles de journaux, qui n'ont pas été réfutés, ont évalué à deux millions de francs le bénéfice net du Kursaal en 1909.

* * *

En fournissant les renseignements qui précèdent, les signataires de la lettre au Conseil fédéral ne prétendaient nullement tout savoir, mais ils émettaient le vœu que cette haute autorité voulût bien faire elle-même une enquête approfondie sur ce qui se passait au Kursaal et, s'il en résultait la preuve d'une violation manifeste de la Constitution fédérale, qu'elle prît les mesures nécessaires pour faire cesser un état de choses qui n'avait déjà duré que trop longtemps.

Nombreux, en effet, étaient les Genevois qui déploraient qu'une exploitation malsaine, importée de l'étranger, exercée au profit de l'étranger, contraire aux lois du pays et à ses véritables intérêts, s'établît dans leur ville.

Mais, en attendant le résultat de l'enquête officielle, des faits nouveaux se produisirent qui furent portés, au fur et à mesure, à la connaissance de l'autorité fédérale. Les transgresseurs de nos lois se croyaient, du reste, si sûrs de leur impunité, qu'ils ne cherchaient plus à cacher leur jeu. Il n'y avait, pour s'en assurer, qu'à regarder les murs de la ville; en effet, la preuve que le Cercle des Etrangers n'était pas un cercle privé, mais ouvert au public, que son comité genevois n'était là que pour la forme, on la trouvait sur l'affiche du Kursaal, placardée dans les rues et places publiques de Genève pendant les deux saisons de 1909 et

1910 et portant, en caractères plus grands que tout le reste: *„Cercle des Etrangers, même administration que le Casino municipal de Nice.“* Cette même réclame est peinte sur une immense enseigne fixe, placée au Pont de la Caille, sur la route d'Aix-les-Bains à Genève, et portant cette adjonction très significative: *Ouvert toute la nuit*, à l'adresse des joueurs qui veulent tromper la chance en changeant de tripot.

Pour renseigner encore le Conseil fédéral sur ce qui se passe dans le Cercle des Etrangers, une copie des règles du jeu du *baccara-chemin de fer* lui fut envoyée. On y ajouta le récit de quelques cas précis et typiques d'étrangers de passage à Genève ayant perdu tout leur argent au Cercle des Etrangers, dont ils n'étaient pas membres, on s'en doute bien. Comme ils n'avaient plus un sou en poche, leurs hôteliers avaient dû leur prêter l'argent nécessaire pour payer leur billet de chemin de fer et leur permettre de rentrer chez eux.

* * *

Des faits de ce genre commencèrent à faire comprendre aux directeurs d'hôtel que cette institution, loin de leur être profitable, risquait de leur causer un grand préjudice. Neuf d'entre eux, représentants des premières maisons de Genève, adressèrent alors la pétition suivante au Conseil fédéral:

> *Nous soussignés, maîtres d'hôtel à Genève, considérant que l'exploitation des jeux à Genève cause un grand préjudice à notre profession, en éloignant de notre ville les familles honnêtes, demandons respectueusement au Conseil fédéral d'appliquer l'article de la Constitution qui interdit l'exploitation des maisons de jeu à Genève.*

A cette pétition était jointe, à titre de renseignement, la lettre suivante adressée par les propriétaires d'un des plus anciens hôtels de la ville au comité genevois qui s'occupait de lutter contre les maisons de jeu:

> Permettez-nous d'approuver l'initiative que vous avez prise pour la fermeture des maisons de jeu.
>
> Nous pouvons affirmer que l'établissement de ces maisons est nuisible au commerce et aux hôtels de Genève, les familles sérieuses évitant de séjourner avec leurs enfants dans les villes où se trouvent ces sortes d'établissements.
>
> En outre, il est certain que les personnes ayant subi de grosses pertes d'argent évitent de revenir dans notre ville et détournent leurs connaissances de s'y rendre.

Plusieurs de ces cas nous sont personnellement connus, entre autres celui d'un personnage appartenant au monde diplomatique, et qui, par la passion du jeu, contractée dans notre ville, a perdu sa situation.

Soyez assuré que nous vous seconderons de toutes manières dans la lutte que vous avez entreprise contre les maisons de jeu et veuillez croire à notre considération la plus distinguée.

* * *

Les hôteliers ne furent pas seuls à regimber contre l'exploitation des jeux, les commerçants s'aperçurent à leur tour qu'après avoir vidé leurs poches sur les tapis verts, les étrangers n'avaient plus rien à dépenser dans les magasins de la place. Il a du reste été prouvé que, partout où existent des maisons de jeu le commerce local souffre et se plaint.

Mais, à côté du préjudice matériel que cette exploitation illégale causait au commerce honnête, on put prouver des vols commis par des employés au préjudice de leurs patrons et dont le produit avait passé au jeu du Kursaal, et l'on cita le cas, plus triste encore et tout récent, d'un employé qui, après y avoir perdu les sommes encaissées pour sa maison, s'était suicidé en laissant femme et enfant dans la misère.

Les protestations des commerçants se sont affirmées par une pétition couverte de 78 signatures de maisons importantes, transmise au Conseil fédéral et demandant la suppression totale des jeux de hasard. En voici le texte:

En présence de l'extension regrettable que prennent, chaque année, dans notre ville, les jeux publics de hasard et les sommes considérables qui s'y engouffrent en pure perte pour le bien-être moral et économique du pays, les maisons de commerce soussignées vous demandent respectueusement de bien vouloir faire appliquer, dans le canton de Genève, l'article de la Constitution fédérale qui interdit l'exploitation des maisons de jeu.

Aucun des négociants à qui cette pétition avait été présentée n'avait fait d'objections pour la signer, et le nombre en aurait été bien plus grand encore si l'on n'avait pas jugé que la manifestation était suffisante pour témoigner du mécontentement du commerce genevois.

* * *

Inutile de dire que, pendant ce temps, l'exploitation des jeux au Kursaal battait son plein et que la saison arrivait sans en-

combre à sa fin; mais, dans la population honnête, le mécontentement devenait général, chacun commençant à se rendre compte du préjudice causé à la ville de Genève par la présence de ce vulgaire tripot.

Les habitants du quartier multipliaient leurs plaintes au sujet du tapage nocturne qui se produisait, presque quotidiennement et jusqu'au matin, à la sortie du Cercle dit „des Etrangers".

Le goût du jeu atteignait les gens du pays et spécialement ceux qui n'ont pas les moyens d'en supporter les pertes, et une pétition, signée par de modestes ouvriers, demanda la suppression de cette tentation offerte à des jeunes gens et à des mères de famille du quartier. Des fonctionnaires fédéraux même, atteints par la contagion, furent révoqués à la suite d'indélicatesses dont l'origine n'était autre que des pertes subies au jeu.

* * *

Depuis un certain temps, la question des jeux de hasard préoccupait les corps directeurs des Eglises catholique et protestante. Le Conseil fédéral en fut informé par les deux démarches suivantes: une lettre du vicaire général de l'Eglise catholique romaine, et un vote unanime de l'Assemblée générale des Conseils de l'Eglise nationale protestante, dont voici les textes:

Genève, le 19 novembre 1910.

Monsieur le Président
et Messieurs les Membres du Haut Conseil fédéral à Berne,
Messieurs,

La présence de maisons de jeu dans notre ville constituant un danger moral qui menace et atteint déjà une forte proportion de notre population, et tout spécialement la jeunesse, nous venons vous prier instamment de bien vouloir faire appliquer l'article de la Constitution qui interdit l'exploitation des jeux de hasard.

Veuillez agréer, etc.

(signé) *E. Carry*
Vicaire général de l'Eglise catholique romaine.

Quant à l'Assemblée générale de l'Eglise nationale protestante, elle eut lieu le 20 novembre 1910, avec l'ordre du jour suivant:

Les *jeux de hasard:* les maisons de jeu, les jeux de bourse et les loteries.

Une très nombreuse assistance, composée de membres du Consistoire, de la Compagnie des Pasteurs et des Conseils de paroisse, écouta, avec le plus vif intérêt, un travail fortement documenté de M. Jean Martin, avocat, vice-président du Conseil de paroisse de St-Pierre. Après discussion, la résolution suivante fut votée à l'unanimité et transmise à qui de droit:

L'Assemblée générale de l'Eglise nationale protestante de Genève demande respectueusement aux autorités fédérales d'assurer la stricte exécution de l'article 35 de la Constitution fédérale: interdiction des maisons de jeu. Elle engage les membres de l'Eglise à s'abstenir des jeux de hasard ayant un enjeu pécuniaire.

* * *

Enfin, dans le domaine de l'instruction publique et de la moralité de la jeunesse, on apprit que plusieurs jeunes gens, élèves des écoles publiques, s'étaient mis à jouer et avaient perdu des sommes qu'ils ne possédaient pas.

Il fut aussi établi qu'à l'étranger, quand on demandait des renseignements sur notre ville, concernant le placement des jeunes gens dans les écoles ou dans le commerce, on déconseillait de les envoyer à Genève, à cause du danger que ces jeunes gens couraient en fréquentant les maisons de jeu.

Un exemple frappant en fut fourni: celui d'un étudiant, venu à Genève en juillet 1910 pour suivre les cours de vacances à l'Université; le soir de son arrivée, il se rendit au Kursaal et y perdit au jeu toute la somme nécessaire à son entretien pendant la durée de son séjour; le jour suivant, ce jeune homme quittait Genève pour retourner tout honteux dans son pays.

A la suite de ces faits regrettables, et de bien d'autres du même genre, une pétition demandant la suppression des jeux de hasard fut signée par le Recteur de l'Université, le Vice-Recteur, les Doyens de quatre Facultés, le Secrétaire du Sénat et quarante et un professeurs, parmi lesquels figuraient quatre anciens recteurs.

Voici le texte de cette pétition:

Nous soussignés, ayant la charge de l'éducation de la jeunesse à Genève et constatant les grands dangers qu'offre la présence de maisons publiques de jeu dans cette ville, demandons au Haut Conseil Fédéral de bien vouloir y faire appliquer strictement l'article de la Constitution qui interdit toute exploitation de jeux de hasard.

S'associant à la demande formulée par les professeurs, cinquante-deux étudiants suisses envoyèrent une demande du même genre au nom de la jeunesse universitaire.

* * *

Le Conseil fédéral reçut encore la pétition suivante, signée par le président et vingt membres du Conseil municipal de la Ville de Genève, soit par la majorité de ce corps:

> *Les soussignés, membres du Conseil municipal de la Ville de Genève, ayant constaté le tort énorme causé dans tous les domaines par la présence de maisons de jeu dans leur ville, prient le Haut Conseil Fédéral de bien vouloir y faire appliquer l'article 35 de la Constitution fédérale.*

Pour terminer l'exposé des démarches faites auprès des autorités fédérales pour enrayer l'invasion des tripots dans notre pays, il nous reste à signaler la pétition revêtue de plus de deux mille signatures et envoyée tout récemment au Conseil fédéral pour lui demander de ne pas autoriser l'installation de jeux de hasard au „Luna Parc". Cet établissement, n'étant pas encore ouvert au public, ne pourra pas se prévaloir d'un droit acquis.

A tous les documents importants que nous venons de citer, on pourrait ajouter les nombreux articles déplorant les méfaits causés par les jeux de hasard, citant des faits précis, et qui parurent, pendant le même laps de temps, dans plusieurs journaux de Genève. Nous pourrions aussi donner les menus et la liste des convives des plantureux repas offerts aux autorités par les tenanciers de tripots. Mais il faut se limiter et, en terminant cet exposé des démarches faites, en 1909 et en 1910, pour obtenir la suppression des jeux de hasard à Genève, nous tenons à dire que les faits regrettables qui y ont été signalés à l'attention du Conseil fédéral ne constituent qu'une minime partie de ceux qui se sont passés pendant cette période au Kursaal et dans les autres maisons de jeu de Genève.

Les pertes, les chutes morales et les abus sont légion, mais ne pourraient être enregistrés intégralement que s'il était possible de recueillir les confessions de toutes les victimes du jeu; bien que leur écho en soit revenu presque quotidiennement à nos oreilles, il n'est pas toujours aisé d'en obtenir la confirmation

écrite. La plupart des victimes préfèrent du reste cacher leur honte et ne pas informer le public de leurs tristes expériences.

A ceux qui traiteront d'exagérations les faits que nous avons signalés, nous ne craindrons pas d'affirmer qu'il faut considérer au contraire ce qui précède comme une indication, bien inférieure à la réalité, du mal qui se commet impunément, sous l'œil bienveillant des autorités, et dont la gravité va sans cesse en augmentant.

Quant aux documents originaux auxquels nous avons fait allusion, ils restent entre nos mains et nous pouvons en certifier la parfaite conformité; nous pourrions en produire bien d'autres encore si le format de cette publication ne nous imposait pas de certaines limites.

A ceux enfin qui ne manqueront pas de dire qu'en révélant l'œuvre des croupiers, nous faisons du tort à notre pays, nous n'hésiterons pas à répondre que, dans ce domaine, notre réputation est déjà faite au dehors et que la seule façon de nous réhabiliter, c'est d'envisager franchement notre situation et de nous efforcer de l'améliorer. La politique de l'autruche n'est pas digne de notre pays.

* * *

De tout ce qui précède on peut conclure que si le Conseil fédéral a considéré jusqu'ici le jeu des petits chevaux ou de la boule comme un délassement inoffensif à l'usage des étrangers, cette conception est surannée et devrait être modifiée sans retard. Nous avons prouvé que les administrateurs de ces jeux de hasard ont le gain pour seul but, que les habitants y jouent autant, si ce n'est plus, que les étrangers, et que les bénéfices sont hors de proportion avec les frais des spectacles qu'ils sont censés devoir entretenir. C'est dire que les kursaals rentrent absolument dans la catégorie des maisons de jeu interdites par la Constitution fédérale.

Nous basant sur des déclarations précises du Conseil fédéral disant „qu'il interviendra toutes les fois que le jeu des petits chevaux et autres semblables tendraient à dégénérer de simples divertissements en jeux de tripot“ et „d'attendre éventuellement que les plaintes se produisent pour prendre, de son chef, des mesures“,

nous ne doutons pas que des mesures nécessaires ne soient bientôt prises pour faire cesser l'exploitation des maisons de jeu en Suisse et spécialement à Genève; s'il en était autrement, nous aurions le droit de dire, en nous basant sur ce qui précède, que ces tripots nous sont imposés par le gouvernement contre la volonté clairement manifestée des citoyens.

* * *

Mais, dira-t-on, les faits scandaleux que vous avez signalés ne se passent qu'à Genève et vous n'avez pas le droit de les attribuer à toute la Suisse.

A cela nous répondrons que si, par le fait des circonstances, nous avons été appelé à faire une enquête sur ce qui se passe dans notre propre ville, il est probable que, si nous en faisions une dans les autres localités qui possèdent des maisons de jeu, nos constatations seraient analogues. Si même les abus étaient un peu moindres ailleurs, cela prouverait simplement que ceux qui exploitent habilement l'indulgence de nos autorités, assurés qu'ils sont de leur impunité, sont plus audacieux chez nous et qu'ils ont compris qu'une porte entrebâillée par nos gouvernants pouvait être sans danger ouverte à deux battants.

Il ne faut pas non plus oublier que les inconvénients d'un tripot ouvert dans une grande ville sont plus graves et plus nuisibles que dans une petite localité alpestre.

Il ne faut pas non plus que ceux qui nous jugent sévèrement oublient que le même mal nous menace tous et peut les atteindre à leur tour. Nous avons en effet sous les yeux le prospectus imprimé de la *Société anonyme immobilière du domaine impérial de Prangins*, dans lequel on prévoit la transformation en casino-théâtre de la villa qui fut la résidence du prince Jérôme-Napoléon Bonaparte, et la facile adaptation à cet usage de sa construction et de sa distribution intérieure.

Le „projet financier" a d'ailleurs soin de dire que les auteurs „omettent à dessein" de tenir compte des bénéfices accessoires, notamment de l'exploitation d'une source, des recettes des réunions sportives „et des jeux", et que le „rendement pourra, dans l'avenir, s'augmenter considérablement par l'exploitation du casino-

théâtre". Les personnages qui sont à la tête de l'affaire ne nous laissent du reste aucune illusion sur ce qui nous y attend.

Ne se croirait-on pas à Monte-Carlo et non sur les bords du Lac Léman?

Dans la ville fédérale, on se prépare, dit-on, aussi à ouvrir un kursaal avec installation de jeux sur une vaste échelle „pour y retenir les étrangers!" et nous n'oublions pas qu'en 1908 M. Peytrequin interpella la Municipalité de Lausanne sur les jeux d'argent qui se pratiquaient dans de nombreux établissements publics.

Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que nulle part l'opinion publique ne s'est manifestée aussi ouvertement et aussi clairement qu'à Genève contre l'existence de maisons de jeu. Ce ne sont pas des Genevois qui exploitent leurs tripots et tout l'argent soutiré au public va dans la poche des tenanciers et de leurs croupiers et n'est pas, fort heureusement, utilisé, comme ailleurs, à des œuvres prétendues d'utilité publique. Nous ne voudrions pas que l'Etat ou les communes eussent une part quelconque à ce gâteau de provenance douteuse.

Au reste, nous ne croyons pas à la nécessité des jeux pour faire vivre les stations d'étrangers. Cette conception est tellement absurde, qu'il n'y aurait pour la réfuter, qu'à dresser la liste des localités florissantes qui n'en ont jamais eu et ne désirent pas en avoir, tandis que nous avons prouvé que la présence de ces jeux est nuisible à celles qui les possèdent. L'exemple récent de Zermatt et la belle attitude de ses autorités confirment ce que nous avançons.

Il n'est du reste plus question de déplacer le débat. Les textes des lois fédérales et cantonales sont absolument clairs et il ne doit exister, dans notre pays, ni petites ni grandes violations de la loi. Il n'y a donc aucune nécessité d'élaborer de nouveaux articles, ceux que nous possédons sont suffisants si l'on veut bien les appliquer énergiquement.

On raconte qu'en 1476, après la bataille de Grandson, les soldats suisses, chargés de butin, se mirent à jouer entre eux le produit de leurs dépouilles. Les officiers, se rendant compte des dangers qu'offrait le jeu pour la moralité de leurs troupes, à cause des discussions et des animosités qu'il provoquait dans le camp, interdirent formellement cette nouvelle pratique.

On ne dira pas qu'en 1911, le peuple suisse s'étant laissé gagner à la passion du jeu, les autorités se sont assises à la table des croupiers pour présider au funeste banquet et profiter ainsi des bénéfices fournis par le jeu.

* * *

Il est temps de terminer et de tirer la leçon de l'exposé qui précède.

On aura pu constater que c'est seulement depuis l'entrée en vigueur de l'article 35 de la Constitution que les maisons de jeu ont pris, en Suisse, leur fatal développement. Il en existe actuellementa plusieurs à Genève, trois dans le canton du Tessin, deux dans le canton de Berne et une dans chacun des cantons suivants: Grisons, Argovie, Lucerne et Vaud. Avant 1874, nous n'en avions que deux: celle de Genève, qui fut fermée par le gouvernement cantonal, et celle du Valais, qui aurait fini par disparaître, même sans loi fédérale, devant le tolle général.

Mais, peu d'années après l'adoption de l'article 35, on eut le tort de prétendre que cet article ne pouvait pas condamner toute espèce d'organisation de jeux. Dès lors, les entrepreneurs ont compris que non seulement on ne les inquiéterait pas, mais encore qu'on leur avait assuré un agréable avenir. En effet, avant l'adoption de l'article 35, les entreprises de jeux tombaient sous le coup de lois cantonales qui les interdisaient, mais, depuis lors, l'autorité fédérale ne s'inquiéta plus des lois cantonales et partit de l'idée qu'on peut permettre toutes les entreprises où le jeu n'est pas pratiqué sur une grande échelle. Aussi l'article édicté par l'Assemblée fédérale et adopté par le peuple pour supprimer les maisons de jeu, est-il devenu, pour ces dernières, une véritable protection.

Une bonne partie de la Suisse a été envahie par une gangrène à la gravité de laquelle nos autorités, pendant longtemps, n'ont pas voulu croire. Elles s'aperçoivent aujourd'hui que, malgré tous les palliatifs, la plaie gagne toujours et devient fatale au malade. Si l'on veut la guérison, il faut amputer sans tarder les membres atteints.

Aujourd'hui encore l'opération est fort simple: il n'y a qu'à ordonner l'application, sans réserve sophistique, de l'article de

la Constitution fédérale et de tous ceux des lois et règlements cantonaux interdisant l'exploitation des jeux de hasard dans notre pays. Aucun de ces articles n'ayant été abrogé, ils sont encore tous en vigueur, et les gouvernements n'auront pas d'explications à fournir ou d'excuses à présenter aux directeurs de kursaals et à leurs nombreux croupiers.

La question des maisons de jeu est donc une question de légalité pure et le peuple suisse approuvera, dans son ensemble, une mesure qui mettra fin à la violation, par quelques-uns, des lois faites pour tous. Il répétera avec Jean-Jacques Rousseau:

> Si j'avais eu à choisir le lieu de ma naissance... j'aurais choisi celui où j'aurais pu vivre et mourir libre, c'est-à-dire, tellement soumis aux lois, que ni moi, ni personne n'eût pu secouer l'honorable joug, ce joug salutaire et doux, que les têtes les plus fières portent d'autant plus docilement, qu'elles sont faites pour n'en porter aucun autre.
>
> J'aurais donc voulu que *personne dans l'Etat n'eût pu se dire au-dessus de la loi,* et que personne, au dehors, n'en pût imposer que l'Etat fût obligé de reconnaître; car, quelle que puisse être la Constitution d'un gouvernement, s'il s'y trouve un seul homme qui ne soit pas soumis à la loi, tous les autres sont nécessairement à la discrétion de celui-ci.
>
> ...Nul de vous n'est assez peu éclairé pour ignorer qu'où *cesse la vigueur des lois et l'autorité de leurs défenseurs, il ne peut y avoir ni sûreté, ni liberté pour personne.*[1])

A ceux qui prétendent que notre pays ne saurait se passer pour vivre de l'attraction des maisons de jeu, nous ne craignons pas de dire que les étrangers ne l'ont jamais réclamée, mais que seuls ceux qui profitent de cette exploitation illégale en désirent le maintien et l'extension.

A ceux qui ne croiraient pas que la prospérité d'une ville ou d'un pays est étroitement liée à la qualité de ses mœurs, on ne saurait que conseiller un voyage aux villes d'eaux d'Allemagne, autrefois célèbres par les tapis verts de leurs somptueux kursaals. Ils y trouveront aujourd'hui des concerts superbes, de bonnes représentations théâtrales, des malades qui se guérissent au lieu de voir leur état empirer dans des veilles enfiévrées, mais rien qui ressemble, de près ou de loin, à une table de jeu public.

Suivant des renseignements provenant de son premier magistrat, la jolie ville de Wiesbaden a gagné du tout au tout, au point

[1]) Dédicace au peuple genevois du „*Discours sur l'Origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes.*"

de vue économique, depuis la suppression des jeux, grâce à l'immigration de nombreuses familles aisées et honnêtes attirées par la beauté du pays et la réputation de ses établissements d'instruction publique. Les gymnases et les écoles secondaires ont bientôt vu s'accroître leur fréquentation; de nombreux pensionnats privés ont été créés, la ville s'est agrandie, et l'on voit partout s'élever, dans la banlieue, d'élégantes villas.

Par contre, les Français clairvoyants commencent à déplorer le drainage opéré par les maisons de jeu de leurs stations d'étrangers aux dépens de leur commerce et de leur réputation. Le Dr. Bardet, secrétaire général de la Société de Thérapeutique, un spécialiste, écrivait tout dernièrement dans le *Bulletin général de Thérapeutique:*

> Les médecins allemands ne veulent à aucun prix du casino tel que nous l'entendons; pas de cercles, pas de jeux dans leurs villes d'eaux. On ne saurait que les approuver énergiquement. Le médecin français n'est pas d'un autre avis, mais, malheureusement, il est désarmé contre les municipalités et les sociétés fermières . . . Quand on compare cette situation précaire des villes d'eaux françaises avec la position magnifique des stations allemandes, on est véritablement découragé . . . *Depuis 1873, où les jeux publics sont supprimés en Allemagne, les villes d'eaux et les stations de cure et villégiatures allemandes ont acquis un degré incroyable de développement, de réputation mondiale et de prospérité inespérée,*

et, nous pouvons ajouter, de respect des pays voisins.

On n'en peut malheureusement pas dire autant de celles de la Suisse qui, dépuis 1874, ont violé la loi interdisant l'exploitation des jeux.

* * *

Le 12 novembre 1898, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud adressait à la Municipalité de Lausanne une lettre dont nous extrayons les passages suivants:

> Par office du 24 octobre 1898, adressée au préfet de Lausanne, vous exposez au Conseil d'Etat que M. Durel, propriétaire du Kursaal de Genève, est en instance auprès de vous pour arriver à la création à Lausanne d'un établissement analogue.
>
> Le Kursaal projeté par M. Durel, dites-vous, comporterait un programme de distractions diverses, telles que concerts, représentations d'artistes et surtout exploitation de jeux de petits chevaux et de tous autres jeux de hasard qui pourraient être autorisés par le Conseil fédéral.

Vous désirez connaître les intentions du Conseil d'Etat à l'égard de l'organisation projetée d'un jeu de petits chevaux et de tous autres jeux que l'avenir peut nous réserver.

Tout d'abord nous tenons à vous dire que nous sommes sympathiques à l'ouverture à Lausanne d'un Kursaal offrant à la population indigène et étrangère des divertissements convenables.

Par contre, lorsque la question d'autorisation d'un jeu de petits chevaux se posera devant notre Conseil, *nous nous opposerons d'une manière absolue à cette création; nous estimons qu'on vous demande actuellement l'ouverture d'une véritable maison de jeu.*

Un jeu public, accessible à tous, ouvert à heures fixes, constituerait à nos yeux, pour beaucoup de nos jeunes gens, étudiants et autres, une tentation à laquelle ils ne sauraient pas tous et toujours résister; nous ne voyons pas la nécessité d'ajouter une difficulté de plus à la tâche, déjà si ardue, des éducateurs de la jeunesse.

Nous relèverons également un fait d'expérience, savoir qu'un Kursaal, pourvu de jeux, servirait aussi de salle de réunion à une catégorie de personnes sur la moralité desquelles il vaut mieux ne pas insister.

D'autre part, nous avons reçu contre l'installation de ces jeux des pétitions fortement motivées du Synode national, du Conseil de paroisse de Lausanne, de l'Université, du Gymnase, du Collège cantonal et d'un certain nombre de chefs d'instituts de notre ville.

Tels sont les motifs de notre décision que nous vous prions de porter à la connaissance de tous les intéressés.

Cette lettre était signée, au nom du Conseil d'Etat, par son président *Ruchet.*

Cette attitude franche et correcte nous inspire la plus entière confiance; nous sommes convaincus que, grâce à l'intervention de cet honorable magistrat, appelé aujourd'hui à la Présidence de la Confédération suisse par les suffrages de ses concitoyens, *l'article 35 de la Constitution fédérale, interdisant les maisons de jeu, sera respecté et appliqué, sans restriction ni réserve, sur tout le territoire helvétique.*

GENÈVE GUILLAUME FATIO